

CONSEIL MUNICIPAL

2025-189

Séance du 27 novembre 2025

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Partenariat entre la ville de Sarcelles, le collège Anatole France et l'AASS Football pour les interventions football « section féminine » pour les années 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents** : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRY, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir :**

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRY
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

**Absent excusé** : Elie KRIEF

**Absents** : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

**Secrétaire de séance** : Déborah ISRAEL

2025-189

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport, notamment ses articles R.212-85 à R.212-87 et R.322-1 à R.322-10,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Considérant le partenariat qui a débuté sur l'année 2025/2026 entre le collège Anatole France, l'AASS Football et la ville ; que les trois partenaires souhaitent poursuivre ledit partenariat sur les années 2025/2026 et 2026/2027 et 2027/2028,

Considérant la possibilité pour les élèves du collège susmentionné de bénéficier de séances d'entraînement et de cycles d'initiation au football deux fois par semaine pour les années 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028,

Considérant la nécessité d'encadrer le présent partenariat par la signature d'une convention signée par la ville, le collège Anatole France et l'AASS Football, laquelle aura notamment pour objet de définir les modalités d'intervention des éducateurs sportifs et des intervenants dans le cadre des séances de l'activité football et de la participation à des sorties et événements sportifs,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Article 1**: Approuve le partenariat entre la ville, le collège Anatole France et l'AASS Football pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 dans le cadre des interventions football « section féminine ».

**Article 2**: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le collège Anatole France et l'AASS Football.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025

Le Maire,  
Patrick HADDAD



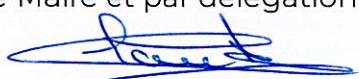
Le Maire de Sarcelles, Seine-et-Oise

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup>.12.25

Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25

Pour le Maire et par délégation



Le secrétaire de séance,



CONSEIL MUNICIPAL

2025-190

Séance du 27 novembre 2025

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre la ville de Sarcelles, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et la Préfecture du Val d'Oise

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents** : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir :**

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

**Absent excusé** : Elie KRIEF

**Absents** : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

**Secrétaire de séance** : Déborah ISRAEL

2025-190

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité,

Vu le décret n° 2011-1049 du 6 septembre pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité et relatif au titre de séjour,

Vu la circulaire n° NOR INT/D/06/00009/C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers,

Vu la circulaire n° NOR IOCL1130031C du 21 novembre 2011 relative aux modalités d'application du décret n° 2011-1049 du 6 septembre pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 et relatif aux titres de séjour,

Vu la loi n° 2003-116 du 26 novembre 2003 confiant aux Maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial, rôle confirmé par la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006,

Vu l'article R.421-15-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) précisant la possibilité pour le Maire de recourir aux services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) en lui déléguant tout ou partie des enquêtes à réaliser,

Vu le courrier de l'OFII du 18 juin 2025 proposant la signature de la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial,

Vu le projet de convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre la ville de Sarcelles, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et la Préfecture du Val d'Oise, ci-annexé,

Considérant que la procédure de regroupement familial permet à un étranger qui réside en France depuis au moins 18 mois avec un titre de séjour de demander à être rejoint en France par son époux(se) et enfants,

Considérant que l'étranger doit satisfaire à des conditions de ressources stables et suffisantes pour accueillir sa famille dans de bonnes conditions,

Considérant que l'étranger doit également disposer d'un logement répondant aux conditions minimales de confort et d'habitabilité,

2025-190

Considérant que la convention, annexée, s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations et de traitement des demandes entre le Maire et l'OFII afin de prendre en compte la demande de l'étranger dans les meilleures conditions et ainsi organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement dans le respect du délai réglementaire de deux mois,

Sur le rapport présenté par Charlotte RABIH, Adjointe au Maire, chargée des affaires sociales, des personnes âgées, des personnes handicapées et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier du Haut du Roy/Mont de Gif,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

**Article 1**: D'approuver la convention relative à la vérification des conditions de regroupement familial entre la commune, la Préfecture du Val d'Oise et l'OFII, ci-annexée.

**Article 2**: D'opter pour le niveau 1 délégant à l'OFII la réalisation des enquêtes logement seulement.

**Article 3**: D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025

Le Maire,  
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup>.12.25  
Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25  
Pour le Maire et par délégation